



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/083

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2026DAD019 en date du 08 avril 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme Dominique LONGUET née CANCELIER domiciliée à Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 2,5 mètres carrés superficiels à compter du 20 août 2026 dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 :

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 :

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée à la régie de recettes cimetière.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 20 août 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.5. AOÛT 2026**
Et publication le **2.5. AOÛT 2026**

Le Maire
Olivier NOGUES